Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704B-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-04B

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) : Carine RENAUDIER-LASSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

***

4. Modification du tableau des effectifs non permanents :

b) Création d'un emploi contractuel au sein de la Ville : Chargé de missions « Urbanisme Aménagements » :

Rapporteur : Monsieur Alain LEIKINE, Adjoint au Maire en charge de en charge de l'urbanisme, vie économique, tourisme, agriculture, et commerce

Pièces annexes : Tableau des effectifs des emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704B-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant que la collectivité va engager plusieurs opérations structurantes d'aménagement (ZAC, renouvellement urbain, équipements publics...) dont la mise en œuvre de 400 à 500 logements (neuf ou rénovation) sur l'échéance du mandat municipal.

Considérant que la collectivité souhaite renforcer ses capacités internes en recrutant un(e) chargé(e) de mission urbanisme et aménagement à temps complet en contrat de projet de 3 ans renouvelable dans les limites de l'article L332-24 du CGCT à compter du 1er juillet 2026.

L'agent sera recruté sur un poste relevant de la catégorie B ou A en référence au grade de technicien ou d'ingénieur suivant la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des effectifs des emplois non permanents annexé

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 17 avril 2026 ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste non permanent en contrat de projet de 3 ans renouvelable à temps complet,
- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704B-DE